



Webinaire GI-WACAF

15 juillet 2020



Le régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus aux hydrocarbures

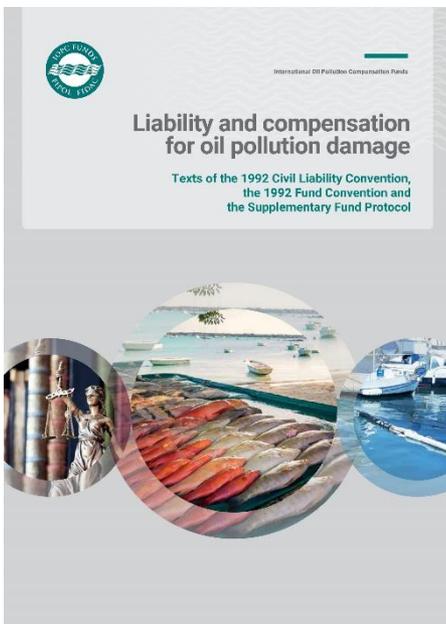
Thomas Liebert

Chef de service, Relations extérieures



Mon intervention aujourd'hui

1. Présentation générale du régime international de responsabilité et d'indemnisation
2. Rôle des FIPOL



Source ITOPF





Date: 18 mars 1967

Cause du déversement: Échouement

Quantité transportée: 119 000 tonnes de pétrole brut

Quantité déversée: cargaison entière

Domages dus à la pollution d'une ampleur inédite, affectant littoraux, eaux de pêche et moyens de subsistance de nombreuses victimes

Mise en évidence de l'absence d'accord international en matière de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures



Création d'un régime d'indemnisation des victimes de pollution par les hydrocarbures





Le régime international de responsabilité et d'indemnisation

Cadre juridique

- Convention de 1969 sur la responsabilité civile
(32 États Membres)
- Convention de 1971 portant création du Fonds
(Fonds de 1971 dissous en 2014)

Régime antérieur

Régime actuel

- Convention de 1992 sur la responsabilité civile
(CLC de 1992)
(140 États Membres)
- Convention de 1992 portant création du Fonds
(118 États Membres)
- Protocole portant création du Fonds
complémentaire de 2003
(32 États Membres)

Le nombre d'États Membres est exact au 30 juin 2020.

Les États qui ont déposé un instrument d'adhésion ou de dénonciation, mais à l'égard desquels la Convention n'est pas encore entrée en vigueur ou n'a pas encore cessé de l'être, y figurent également.



États Membres

Pays membres du GI WACAF



 Fonds complémentaire
République du Congo

 Convention FIPOL de 1992

Afrique du Sud

Angola

Bénin

Cabo Verde

Cameroun

Côte d'Ivoire

Gabon

Gambie

Ghana

Guinée

Liberia

Mauritanie

Namibie

Nigeria

Sénégal

Sierra Leone

 CLC de 1992 uniquement
Togo

 CLC de 1969
Guinée Equatoriale
Sao Tomé et Principe

 Aucune convention
Guinée-Bissau
République Démocratique
du Congo



Le régime international

Principes de base



- Fournir une indemnisation aux victimes de dommages dus à la pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants de navires-citernes, par règlement amiable
- Répartir le coût des indemnités entre le propriétaire du navire/l'assureur et le réceptionnaire d'hydrocarbures (via les FIPOL)
- Veiller à l'application uniforme et cohérente du régime d'indemnisation
- Veiller à l'égalité de traitement entre tous les demandeurs





Source: CGC



Source: CGC



- Coûts des **opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde**
 - Prévention des dommages par pollution grâce à des opérations de sauvetage
 - Nettoyage en mer et nettoyage du littoral
 - Protection des ressources sensibles
 - Élimination des hydrocarbures et déchets mazoutés collectés
- **Dommages aux biens**
- Préjudices dans les **secteurs de la pêche, de la mariculture et du tourisme**
 - Préjudices consécutifs au sinistre
 - Préjudices économiques purs
- **Dommages à l'environnement**
 - Coûts des mesures raisonnables de la remise en état de l'environnement
 - Coûts des études de suivi écologique



Principales caractéristiques

- **Responsabilité objective** du propriétaire du navire enregistré (canalisation de la responsabilité vers le propriétaire du navire)
- **Limitation de la responsabilité** en fonction de la jauge brute du navire
- Obligation pour les propriétaires de navires de disposer **d'une assurance tierce obligatoire** et d'un certificat
- Action directe contre l'assureur
- **Compétence exclusive** du territoire où les dommages ont eu lieu
- Rares exceptions à la responsabilité





Le propriétaire du navire est **dérogé** de sa responsabilité

s'il est prouvé que le dommage:

- résulte d'un acte de guerre, etc. ou d'un phénomène naturel de caractère (force majeure)
- résulte en totalité du fait qu'un tiers a délibérément agi ou omis d'agir
- résulte en totalité de la négligence ou d'une autre action préjudiciable d'autorités publiques



Le propriétaire du navire **ne peut limiter** sa responsabilité

s'il est prouvé que:

- le dommage résulte du fait ou de l'omission personnels du propriétaire, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage, ou commis témérement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement





Principales caractéristiques

- Il verse des indemnités lorsque:
 - les dommages sont supérieurs à la responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992
 - le propriétaire du navire est dans l'incapacité financière de s'acquitter de ses obligations
 - pas de responsabilité en vertu de la CLC de 1992
- Indemnisation maximale de 203 millions de DTS, CLC comprise
- Contributions des réceptionnaires d'hydrocarbures dans les États Parties à la Convention
- Exceptions très limitées à l'indemnisation
 - dommage résultant d'un acte de guerre ou causé par un navire d'État
 - le demandeur ne peut pas prouver que le dommage résulte d'un sinistre impliquant un ou des navires

Principales caractéristiques



- **Il verse des indemnités** lorsque:
 - les dommages excèdent, ou risquent d'excéder, la limite applicable du Fonds de 1992
- Indemnisation maximale de **750 millions de DTS**, y compris les montants payables au titre des Conventions de 1992
- **Contributions** de réceptionnaires d'hydrocarbures dans les États Parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
- **Contribution minimale**: 1 million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont considérées comme reçues par chaque État Membre

Plafonds d'indemnisation

Limites de responsabilité prévues par les Conventions

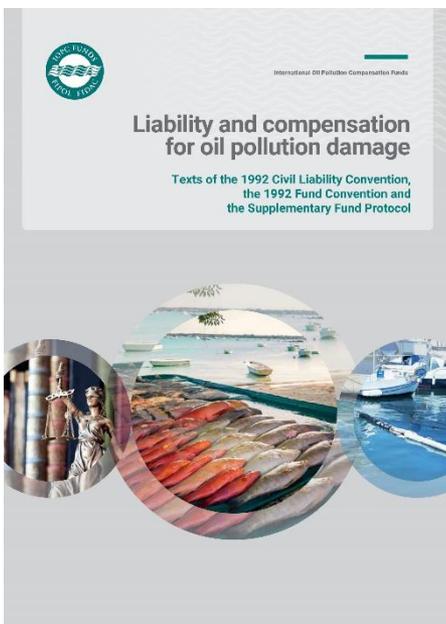


*Taux de change en vigueur le 30 juin 2020



Mon intervention aujourd'hui

1. Présentation générale du régime international de responsabilité et d'indemnisation
2. Rôle des FIPOL





Les FIPOL

Les grands principes



- Administrent la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire
- Sont composés d'Assemblées, de Comités exécutifs et du Secrétariat
- Fixent les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation
- Évaluent les demandes et versent des indemnités aux victimes le cas échéant
- Reçoivent les rapports sur les hydrocarbures et contributions



Les FIPOL

Structure



Organes directeurs des FIPOL

Comité exécutif
du Fonds de
1992

Assemblée du
Fonds de 1992

Assemblée du
Fonds
complémentaire

États Membres

Avocats du Fonds

Experts
techniques

Bureau local de
traitement des
demandes
d'indemnisation

Administrateur
Secrétariat

Organe de
contrôle de
gestion

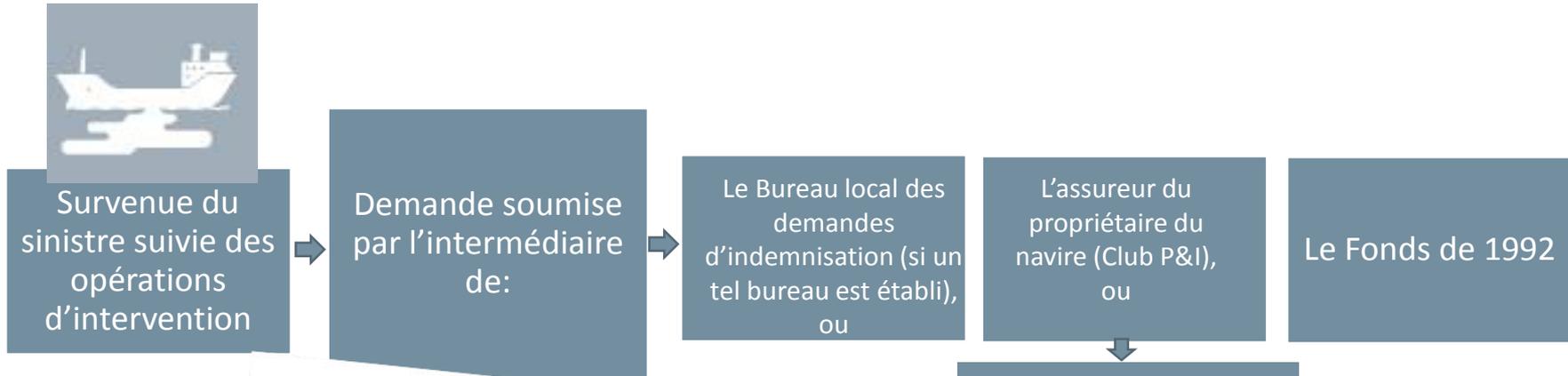
Supervision

Organe
consultatif sur
les
placements

Rôle consultatif



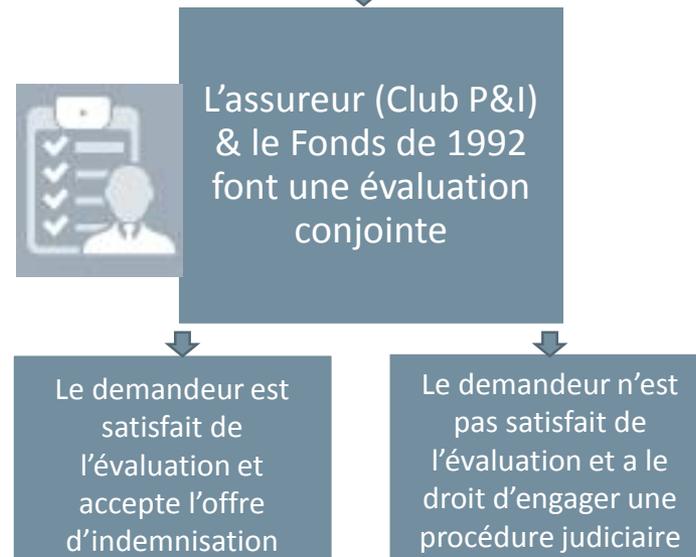
Administrateur
M. José Maura



MA DEMANDE EST-ELLE RECEVABLE À DES FINS D'INDEMNISATION?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par 'oui' aux questions suivantes:

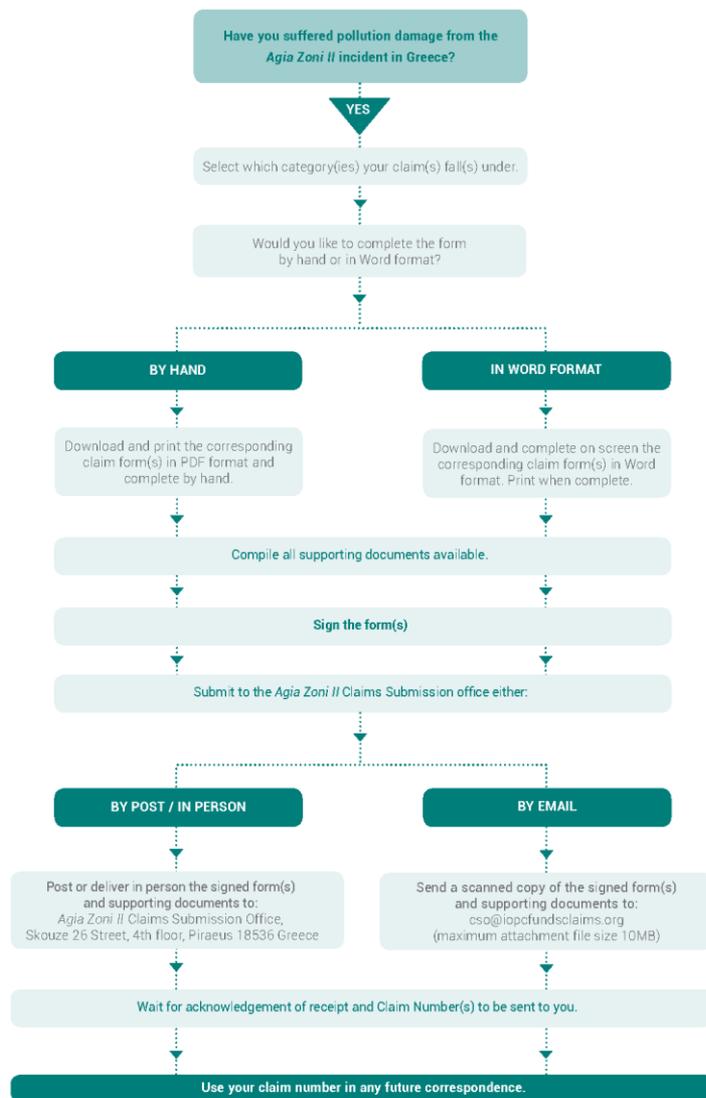
- Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense?
- La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable?
- La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une contamination résultant du déversement?
- Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la contamination résultant du déversement?
- La perte que vous avez subie est-elle quantifiable?
- Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés?





Processus de demande d'indemnisation

Soumission des demandes





Source ITOPI

Les droits à indemnisation s'éteignent à moins qu'une action ne soit engagée

- dans les **3 ans** qui suivent la **date à laquelle les dommages sont survenus**
- et en tout état de cause, dans les **6 ans** qui suivent la **date du sinistre**

La plupart des demandes d'indemnisation font l'objet d'un règlement à l'amiable dans les 3 ans



Procédure de demande d'indemnisation

Les juridictions nationales ont le dernier mot

Malgré une application uniforme par les FIPOL des critères adoptés par les États Membres, la décision définitive rendue par la juridiction nationale de chaque État Membre s'impose au litige quant au règlement de la demande d'indemnisation

- Pas de **juridiction internationale** concernée
- L'application des Conventions est d'une importance cruciale

État Membre

Juridiction nationale



jugement / arrêt

Assureur

litige



Claimants



appliquent critères uniformément

International

Juridiction internationale



jugement / arrêt

Assureur

litige



Jugement/arrêt État Membre



appliquent critères uniformément



Qui verse des contributions aux FIPOL?

Contributaires

- Les chargeurs sont nos contributeurs: les ‘personnes’ qui **reçoivent** chaque année plus de 150 000 tonnes d’**hydrocarbures** donnant lieu à **contribution** après leur transport par mer.



- En 2019, les États Membres comptaient au total **360** contributeurs au Fonds de 1992.
 - Environ **140** d’entre eux se trouvaient dans des États Membres du Fonds complémentaire.

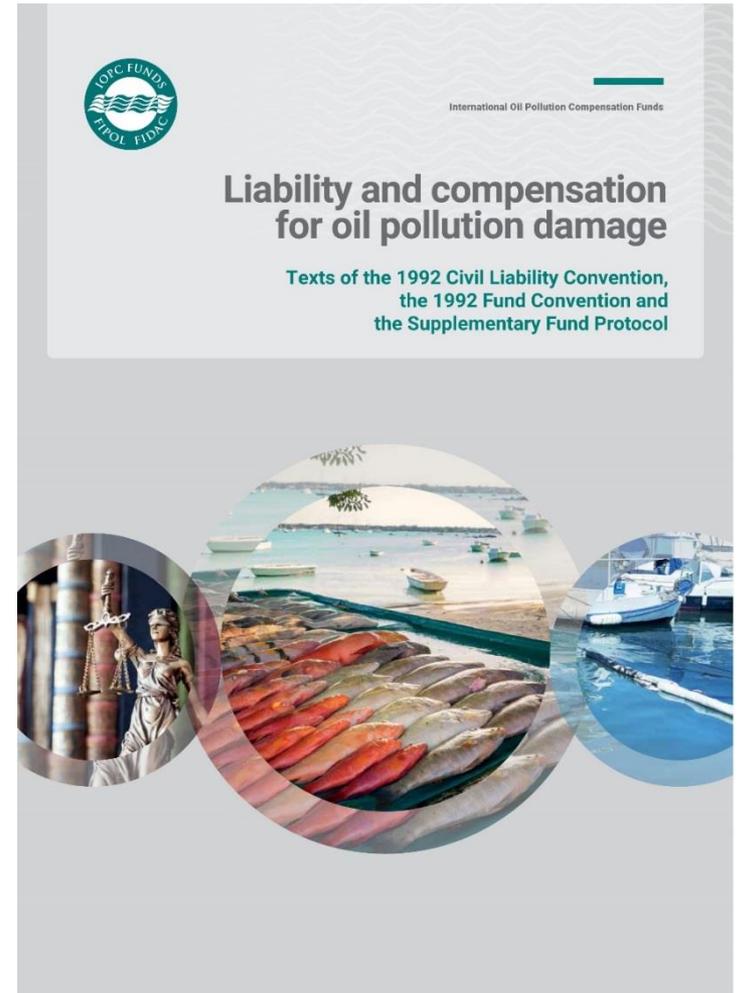


Rôle des États Membres

Les rapports sur les hydrocarbures identifient les contributeurs

- **L'État Membre** est responsable de la soumission des rapports à l'Administrateur, à l'aide du Formulaire approuvé
- Le Secrétariat fait rapport à l'Assemblée des rapports sur les hydrocarbures reçus
- **La non-soumission** peut conduire à:
 - la **suspension du versement des indemnités** (Résolution N° 12 du Fonds de 1992 et article 15.1 du Protocole portant création du Fonds complémentaire)
 - l'inéligibilité en tant que membre du Comité exécutif
- Le Secrétariat passe en revue et suit l'ensemble des rapports pour veiller à l'exhaustivité

Les retards de soumission des rapports sur les hydrocarbures sont problématiques pour les Fonds, les victimes de pollution et les contributeurs





Calcul des contributions

Exemple – Contributions pour 2019



- En octobre **2019**, l'Assemblée a décidé de diverses mises en recouvrement.

	Année de réception des hydrocarbures	Montant total mis en recouvrement (£)	÷	Quantité totale d'hydrocarbures (tonnes)	=	Mise en recouvrement par tonne (£)
Fonds général 2019	2018	2 300 000		1 576 887 054		0,0014586
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	2016	5 000 000		1 546 400 431		0,0032333
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>	2012	3 600 000		1 577 331 728		0,0022823

- Le montant de la facture est exigible le 1er mars **2020**.

Tonnages du contributaire A		Montant exigible le 1er mars 2020			
2018	1 785 942	×	0,0014586	=	£ 2 604,98
2017	1 839 647				
2016	1 996 549	×	0,0032333		£ 6 455,44
2015	1 987 122				
2014	2 049 431				
2013	2 179 834				
2012	2 092 631	×	0,0022823		£ 4 776,01
			Total		£ 13 836,43



Séminaires et ateliers

Cours de brève durée des FIPOL, habituellement en juin



Cours d'introduction des délégués



Autres fonctions du Secrétariat

Services d'information, en ligne

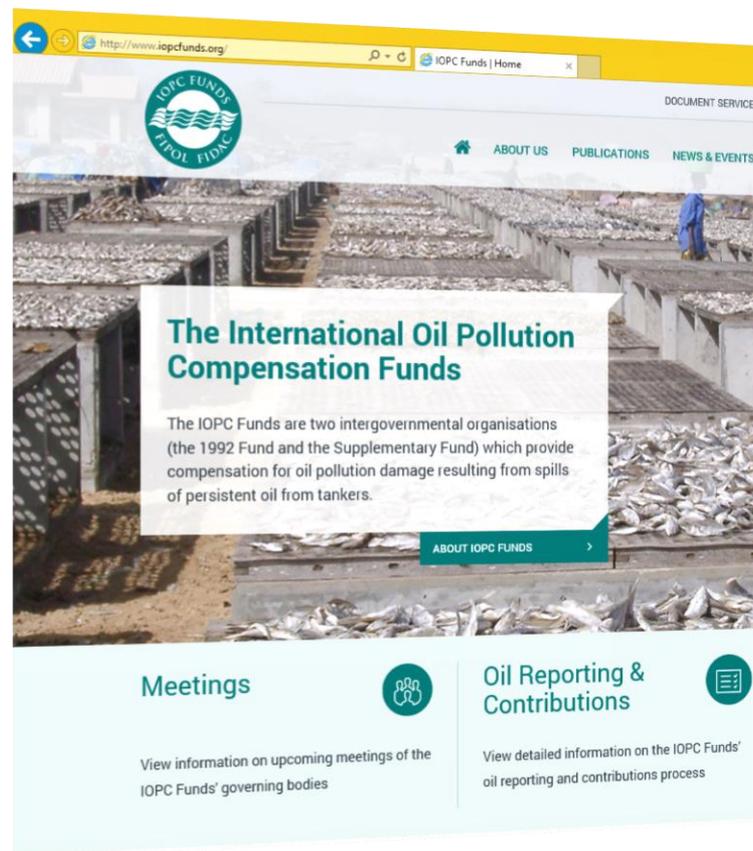
www.fipol.org

Disponible dans les trois langues de travail des Fonds: anglais, français et espagnol

Grâce à des fonctionnalités interactives, les utilisateurs trouvent facilement les informations les plus récentes sur

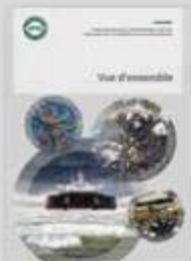
- Les sinistres (en cours et clos)
- Les États Membres et les États non membres
- Les demandes d'indemnisation et les indemnités
- Les règles et règlements

Les documents de réunion (passés et à venir) qui peuvent être recherchés et téléchargés depuis le portail des Services documentaires





Général



Brochure – Vue d'ensemble



Rapport annuel



Texte des Conventions



Examen financier
(Fonds de 1992)



Examen financier
(Fonds complémentaire)

Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation



Manuel des demandes
d'indemnisation



Directives pour la présentation des
demandes d'indemnisation dans
les secteurs de la pêche, de la
mariculture et du traitement du poisson



Directives pour la présentation des
demandes d'indemnisation
dans le secteur du tourisme



Directives pour la présentation des
demandes d'indemnisation au
titre des opérations de nettoyage
et mesures de sauvegarde



Directives pour la présentation des
demandes d'indemnisation
au titre des dommages
à l'environnement



Exemple de formulaire de
demande d'indemnisation

Documents d'orientation pour les États Membres



Mesures visant à faciliter le
processus de traitement des
demandes d'indemnisation



Gestion des fermetures de
pêcheries et des restrictions
de la pêche à la suite d'un
déversement d'hydrocarbures



Examen de la définition
du terme 'navire'



www.fipol.org



@IOPCFunds

